



Convention de partenariat culturel

Entre la Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët & l'EPCC « Chemins du Patrimoine »

Du 1^{er} avril mai 2018 au 7 octobre 2018

La Ville de Quimperlé, pour la Chapelle des Ursulines, représentée par
son maire,
ci-après nommée « la Chapelle des Ursulines » d'une part,

la Ville du Faouët, pour le Musée du Faouët, représentée par
son maire,
ci-après nommée « le Musée du Faouët » d'autre part,

l'EPCC « Chemins du Patrimoine », pour le Manoir de Kernault, représenté par
son directeur général, Philippe Ifri,
ci-après nommé « le Manoir de Kernault » d'autre part,

Préambule

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines, le Musée du Faouët et le Manoir de Kernault seront partenaires au cours de la saison 2018 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- ***Miles Hyman, l'entre-deux mondes, chapelle des Ursulines & Maison des archers, Quimperlé du 2 juin au 7 octobre 2018***
- ***Regard(s) Jeanne-Marie Barbey (1876-1960), Musée du Faouët, du 1er avril au 10 juin 2018***
- ***L'Enfant dans la peinture bretonne, Musée du Faouët, du 30 juin au 7 octobre 2018***
- ***Né pour sentir et Les nouveaux nez, Manoir de Kernault, du 31 mars au 4 novembre 2018***

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la définition du pass expos et sa diffusion

La Chapelle des Ursulines, le Musée du Faouët et le Manoir de Kernault éditent un **Pass expos** diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...).

Remis à chaque visiteur s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde exposition et la troisième à tarif réduit ou préférentiel, pour chacun des lieux.

Le **Pass expos** distribué dans les offices de tourisme de Quimperlé et du Faouët et autres lieux touristiques des villes n'ouvrira droit à aucune réduction mais

incitera les touristes à découvrir trois grandes expositions et des sites d'exception.

Article 2 : la conception et l'impression du pass expos

La conception du document est réalisée conjointement par les services de communication internes aux Villes de Quimperlé et du Faouët ainsi que celui de l'EPCC « Chemins du Patrimoine ». Un emplacement sera réservé sur le document à la validation du pass dans chacune des expositions, qui se fera sous forme d'un tamponnage. Le projet sera soumis à chacune des autorités territoriales et l'EPCC « Chemins du patrimoine » pour être validé d'un commun accord.

Les frais d'impression seront partagés au prorata du nombre d'exemplaires imprimés. Chaque partenaire fera l'objet d'une facturation différente par l'imprimeur qui sera choisi conjointement, sur comparatif des coûts et de la qualité avec deux autres imprimeurs. Un bon de commande sera émis par chacune des collectivités et l'EPCC à l'attention de l'imprimeur retenu pour le nombre d'exemplaires la concernant.

La Ville de Quimperlé commande **4 000 exemplaires**.

La Ville du Faouët commande **4 000 exemplaires**.

L'EPCC « Chemins du Patrimoine », site du Manoir de Kernault commande **4 000 exemplaires**

Article 3 : la promotion du **Pass expos** et sa diffusion

Chacune des Villes et l'EPCC s'engagent à présenter ce partenariat et son principe de fonctionnement, sous forme du Pass expos, dans certaines de ses actions de communication et notamment,

- la présentation du Pass expos par le personnel d'accueil aux visiteurs de chacune des expositions,
- une conférence de presse lors de la signature de la convention entre les partenaires

- une information sur le partenariat dans le dossier de presse relatif à chacune des expositions,
- un communiqué de presse conjoint lors du lancement du Pass expos,
- la mention du Pass expos dans les communiqués de presse diffusés tout au long des expositions,
- la mention du partenariat dans les informations pratiques d'articles de fond consacrés aux sujets d'expositions
- la mention du partenariat lors d'interviews éventuelles à la radio sur l'exposition
- la mention du Pass expos dans le dépliant d'appel de chacune des expositions
- la mention du partenariat lors de la conférence de presse des expositions
- la mention du partenariat dans le discours du Maire de chacune des Villes partenaires lors de l'inauguration des expositions
- la mention du partenariat dans les magazines municipaux des Villes de Quimperlé et Le Faouët
- la mention du Pass expos dans les guides des offices de tourisme de Quimperlé et du Faouët dans le texte réservé à son exposition respective
- le partenariat sera évoqué sur le site Internet ou sur les blogs et les réseaux sociaux, des partenaires
- l'annonce du Pass expos pourra également être faite sur le réseau Intranet des villes s'il existe
- le réassort en nombre suffisant du Pass expos sera régulièrement fait auprès de l'office de tourisme de sa ville respective.

Article 4 : la dénonciation de la convention

En cas de non-respect de l'un de ces engagements par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être dénoncée par simple lettre adressée à l'autre partie sur argumentation motivée.

Après un mois, si aucune amélioration n'est constatée, cette convention sera résiliée de plein droit et ce, sans qu'aucun dédommagement des frais engagés soit envisagé.

Annexe

- Devis estimatif d'un imprimeur

Fait à Quimperlé, le 2018

Fait au Faouët, le 2018

En trois exemplaires originaux

Michaël Quernez
Maire de la Ville
de Quimperlé

André Le Corre
Le Maire de la Ville
du Faouët

Philippe Ifri
Directeur général
EPCC « Chemins du Patrimoine »
Site du Manoir de Kernault